Box - Case Code

Amount - Montant

See the privacy notice on your return.

Box - Case

Amount - Montant

## Reporting amounts from this T5013 slip on the partner's return

Each partner has to report amounts from this T5013 slip following the instructions below:

- For a partner who is an **individual**, amounts shown on this slip have to be reported on a *T1 General Income Tax and Benefit Return*. Follow the instructions on information sheet T5013-INST, *Statement of Partnership Income Instructions for Recipient*, that should be included by the partnership with this information slip.
- For a partner that is a corporation, amounts shown on this slip have to be reported on a T2 corporation income tax return for the tax year of the partnership's fiscal period end. Follow the instructions in the T4012, T2 Corporation – Income Tax Guide.
- For a partner that is a trust, amounts shown on this slip have to be reported on a T3, Trust Income Tax and Information Return. Follow the instructions in the T4013, T3 – Trust Guide
- For a partner that is another partnership, amounts on this slip have to be reported on the partnership's financial statements.

All of the above publications are available at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-5525.

\* Income Tax Act paragraph 237.1(5)(c) — "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter."

## Comment déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 dans la déclaration de l'associé

Chaque associé doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 en suivant les instructions ci-dessous :

- Lorsque l'associé est un particulier, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés dans la Déclaration générale d'impôt et de prestations T1. Suivez les instructions du feuillet d'information T5013-INST, État des revenus d'une société de personnes – Instructions pour le bénéficiaire, qui doit être inclus avec ce feuillet par la société de personnes.
- Lorsque l'associé est une société, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés sur le formulaire T2, Déclaration de revenus des sociétés. Suivez les instructions dans le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Lorsque l'associé est une fiducie, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être indiqués sur le formulaire T3, Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies. Suivez les instructions dans le guide T4013. T3 – Guide des fiducies.
- Lorsque l'associé est une autre **société de personnes**, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés dans ses états financiers.

Toutes les publications ci-dessus sont disponibles à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1-800-959-7775.

\* Loi de l'impôt sur le revenu alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »

## Reporting amounts from this T5013 slip on the partner's return

Each partner has to report amounts from this T5013 slip following the instructions below:

- For a partner who is an individual, amounts shown on this slip have to be reported
  on a T1 General Income Tax and Benefit Return. Follow the instructions on
  information sheet T5013-INST, Statement of Partnership Income Instructions for
  Recipient, that should be included by the partnership with this information slip.
- For a partner that is a corporation, amounts shown on this slip have to be reported on a T2 corporation income tax return for the tax year of the partnership's fiscal period end. Follow the instructions in the T4012, T2 Corporation – Income Tax Guide.
- For a partner that is a trust, amounts shown on this slip have to be reported on a T3, Trust Income Tax and Information Return. Follow the instructions in the T4013, T3 – Trust Guide.
- For a partner that is another partnership, amounts on this slip have to be reported on the partnership's financial statements.

All of the above publications are available at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-5525.

## Comment déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 dans la déclaration de l'associé

Chaque associé doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 en suivant les instructions ci-dessous :

- Lorsque l'associé est un particulier, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés dans la Déclaration générale d'impôt et de prestations T1. Suivez les instructions du feuillet d'information T5013-INST, État des revenus d'une société de personnes – Instructions pour le bénéficiaire, qui doit être inclus avec ce feuillet par la société de personnes.
- Lorsque l'associé est une société, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés sur le formulaire T2, Déclaration de revenus des sociétés. Suivez les instructions dans le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Lorsque l'associé est une fiducie, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être indiqués sur le formulaire T3, Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies. Suivez les instructions dans le guide T4013, T3 – Guide des fiducies.
- Lorsque l'associé est une autre société de personnes, les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements doivent être déclarés dans ses états financiers.

Toutes les publications ci-dessus sont disponibles à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1-800-959-7775.

- \* Income Tax Act paragraph 237.1(5)(c) "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter."
- \* Loi de l'impôt sur le revenu alinéa 237.1(5)c) « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »